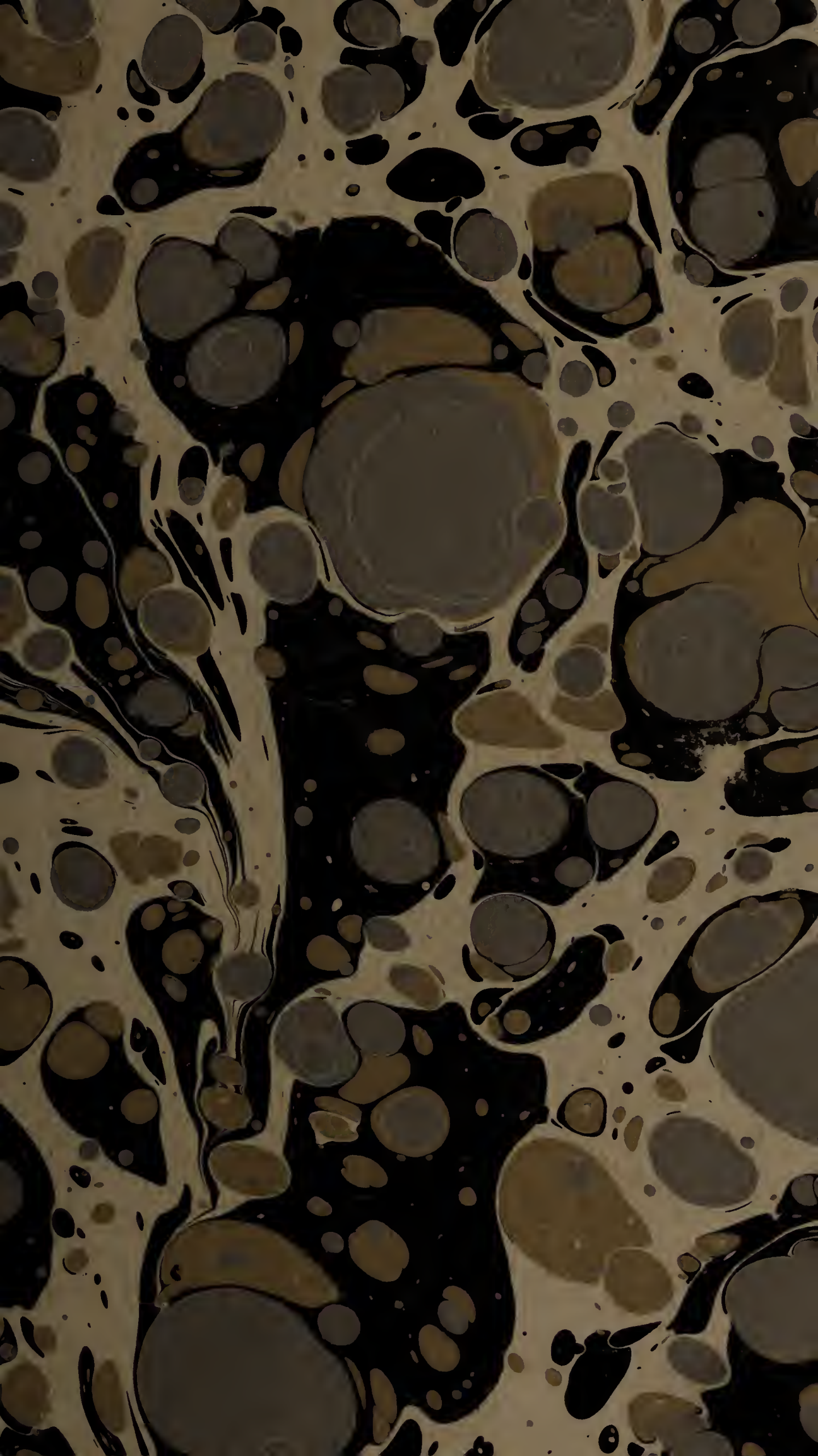

VARIGNON

REQUESTE

DE DEUX ACTRICES

D'OPERA

A

MOMUS

AVEC SON ORDONNANCE.

A LA HAYE.

M. DCC. XLIII.

REQUESTE

Présentée à Momus par les Demoiselles Coupée & Desgranges, Actrices de l'Opera, tant pour elles que pour celles de leurs Compagnes qui se trouvent dans le cas de l'Article XX. du Code Lyrique, ou Reglement pour l'Opera, imprimé au mois de Juin 1743.

AU Monarque de la Calotte,
Folâtre Dieu, porte-marotte,
Qui pour l'honneur du Régiment
Veut que tout se passe dans l'ordre,

Et qui corrige tout déſordre
Par l'effort de ſon jugement.

REMONTRENT ſérieuſement
Marton Coupée, *Alix Deſgranges*,
Qui n'ont jamais aimé le change :
QU'AU Magazin de l'Opera,
Tandis qu'en ſecret l'on publie,
Le *Reglement* qu'aprouvera,
La Déeſſe de l'Harmonie,
Que ſans doute on affichera,
Dans le Temple de Polymnie,
Que même on réimprimera,
Sans conſulter l'*heureux génie*,
Qui ſur votre *plan* compoſa,
Tous les *articles* qu'il dreſſa,
Dans un des *boſquets* de Cythere,
Où ſous les habits de V.....
L'Amour dormoit profondément :
Entre *Melpomene* & *Thalie*,
Près de la *ſçavante Emilie*,
Qui dans les bras de ſon Amant,

Admiroit cette *Tragédie* (a)
Dans les *Colleges* applaudie ;
Que les *Comediens François*,
Comptoient jouer au moins *vingt fois*,
Qui quoiqu'aux *flambeaux répétée*,
Ne ſera point repréſentée.

Pour obſerver le Reglement,
Dont à *titre de Préſidente*, (b)
Dans une attitude plaiſante,
Chez *Plutus* avec l'enjouement,
Qui dans les repas l'accompagne,
Carton d'un ton myſterieux,

(*a*) *Jule Ceſar*, Tragédie du ſieur de V..... qui a été repréſentée dans differens Colleges : il vouloit la faire jouer par les Comédiens François. La derniere Répétition en a été faite lundi 10. Juin 1743. à minuit ; mais des raiſons particulieres l'ont obligé de la retirer & de quitter Paris, &c.

(*b*) Par l'Article XXXVI. du Reglement, la Demoiſelle Cartou eſt nommée Préſidente du *premier Tribunal ou Chambre des Foyers*, établie par l'Article XXXV.

En ſablant alors le Champagne,
Pour contenter les curieux :
Leur fit hautement la lecture,
En y joignant une avanture,
Par forme d'obſervation ;
Et qui dans cette conjoncture,
Servit d'interprétation,
Aux *Articles* quatorze & ſeize : (*c*)
A votre *Divinité* plaiſe,
Ordonner l'exécution
Du *Reglement*, ſans caution ;
Qu'en conſéquence & ſous reſerve ;
Comme ce grand Code l'obſerve,
D'en payer *l'expédition* ; (d)

(*c*) L'Article XIV. défend expreſſément tous les enlevemens, quoique volontaires : ordonne que les filles enlevées ſeront réintégrées à l'Opéra comme choſes publiques & inaliénables, &c.

L'Article XI. ordonne qu'il ſera délivré des Lettres d'abſence aux Actrices qui ſeront dans le cas de l'Article XX. *Voyez ces deux Articles.*

(d) *Voulons que par forme de compenſa-*

Votre *Divinité* puiſſante
Pour les Actrices *bienfaiſantes*,
Sans aucune diſtinction
Nous faſſe délivrer en forme,
Après avoir paſſé ſous l'*orme*,
Qu'à cet effet on plantera,
A la porte de l'Opera,
Tous les ans des *Lettres d'abſence*,
Offrant ſur nos appointemens,
De payer un *droit de préſence*,
A celles qui n'ont point d'Amans.
Qui de *Cleron* imitatrices,
En ſe livrant à leurs caprices,
Nous remplacent par leurs talens,
Sans s'enrichir à nos dépens.

Ayant égard à la Requête
Que nous oſons vous adreſſer

tion il ſoit retenu ſur leurs appointemens une certaine ſomme pour l'expédition des Lettres d'abſence qui leur ſeront délivrées pour un tems préfix, &c. Art. XVI. du Reglement.

Sans craindre de vous offenſer,
Puiſqu'en ſecret *Cartou* s'aprête,
Et ſe propoſe dans le mois,
De préſenter auſſi la *ſienne*,
Pour *Actrice Pariſienne*, (e)
En la conſervant dans ſes droits;
Attendu notre *circonſtance*,
Nous eſperons qu'en conſéquence,
Et ſur le rapport de *Soumain*, (f)

(e) Une jeune Actrice très-connuë dans Paris, mais que nous avons intérêt de ne pas nommer, ſe trouvant dans le cas de l'Article XXIII. du Reglement à l'occaſion d'un Marquis que l'on a fait mettre à Saint Lazarre, pour empêcher qu'il ne multiplie les dettes qu'il faiſoit tous les jours. Cette Veuve anonime ſçachant que les parens de ſon Amant captif voulant employer l'autorité pour lui faire reſtituer pluſieurs bijoux de prix, que la mere du jeune Marquis reclame, a eu recours à Mademoiſelle Cartou, qui l'a priſe ſous ſa protection; & l'on dit qu'en ſon nom un Abbé doit preſenter Requête à Momus, pour demander l'exécution de l'Article XXIII. de ſon Reglement.

(f) Voyez les Articles 16. 17. 18. 19.

Que l'on dit être bon humain ;
Votre *Chancelier* ordinaire,
En lui payant ſon *honoraire*,
Sans délai nous délivrera :
Lettres d'abſence qu'il fera,
Imprimer par votre *Libraire* ;
Qui ſans bruit les débitera,
Au *Parterre* de l'Opera ;
Gratifiera d'un *Exemplaire*,
Celles qui nous remplaceront,
Dans les *Rolles* qu'elles joueront,
Lorſqu'elles en ſeront *requiſes*.
Et pour éviter les *ſurpriſes*
Qu'on pourroit faire en pareil cas,
Attendu qu'on ne manque pas,
De frauder les *droits* des abſentes ;
Sur-tout des *Actrices danſantes*.

20. & 21. l'Article XIX. *commet* pour ſeul & unique *Accoucheur* le ſieur *Soumain*. Par l'Article XX. Il eſt dit que *ſur ſon rapport* il ſera *ſurcis ſi beſoin eſt aux exercices de la Requerante*.

Il vous plaiſe, en conformité,
De ce qui vient d'être arrêté,
Entre les *Magiſtrats femelles* (g)
Que pour décider nos *querelles*,
Et les juger *ſommairement*,
Vous nommés par le *Reglement*,
Faire *défenſe* à toute Actrice
Qui fera pour nous *l'exercice*,
De nous *enlever* nos Amans,
En voulant nous rendre ſervice;
Vû que ſurs nos *apointemens*,

(g) Il eſt dit par l'Article XXXVI. du Reglement, que pour plus grande expédition & retrancher, autant qu'il ſera poſſible, toutes ſuperfluités ou longueurs dans les rapports & les opinions, les *Magiſtrats femelles* créés & nommés par cet article, tiendront l'Audience, & jugeront ſans ſiéger & debout.

L'Article XXXV. établit une juriſdiction compoſée de deux Tribunaux, l'un ſubalterne, pour juger les Cauſes ſommaires, l'autre Souverain pour les Cauſes majeures où reſſortiront les appels émanés du premier.

Mais ſans nous porter préjudice ,
Nous *conſentons* avec plaiſir ,
Qu'en leur donnant la préférence,
Momus leur faſſe *délivrance* ,
De ce qu'il leur plaira *choiſir* ,
Soit en *Bijoux* , ſoit en *eſpece* ,
En leur faiſant *défenſe expreſſe*,
d'introduire ou de *recevoir* ;
Nos Amans qui voudront les voir
A la *toilette* ou *dans leurs loges* , (h)
Qui leur prodiguant des éloges
Qu'elles ne meriteroient pas ,
Rendroient hommage a leurs appas ;
Qui *chercheroient* à les *ſurprendre* ,
En leur promettant des *Bijoux* ,

(h) Conformément à l'Article XXVIII. du Reglement , par lequel il eſt défendu aux *Actrices d'introduire ou de laiſſer entrer dans leurs loges , notamment pendant leur Toilette , tous ſuppôts de ſpectacles de quelques rangs & qualités qu'ils ſoient , autres que les Patrons , Bienfaicteurs & Commençaux de l'Opera* , &c.

Qu'ils auroient *achetés* pour *nous* ;
Et comme elles pourroient ſe *rendre*
Il vous *plaiſe* auſſi leur *défendre*
De recevoir aucunement,
Et ſans notre *conſentement*,
Boëtes à mouche, *tabatieres*,
Souliers brodés, *boucles*, *jarretieres*. (i)
Sous peine de punition
Même de confiſcation

(i) On dit que la Demoiſelle Coupée, qui s'eſt déja trouvée dans le cas de l'Article XX. du Reglement, a reproché plus d'une fois à celle qui la remplace ordinairement, les dépenſes qu'elle a occaſionnées à ſon Amant, pour la dédommager des complaiſances qu'elle a eu pour lui pendant l'indiſpoſition de la Demoiſelle Coupée. Les ſuites fâcheuſes qui en ont réſulté, pourroient ſervir de ſupplément aux éclairciſſemens hiſtoriques que l'on a joints au Reglement pour l'intelligence de quelques articles qui auroient encore beſoin d'un Commentaire. Mais c'eſt une anecdote qui aura ſa place, & qu'on ſe réſerve à faire valoir dans un autre tems.

Au profit des *jeunes novices*,
Qui n'ont d'autre *protection*,
Que *celle* de *quelque Actrices*,
Et qui toujours en *Action*,
Ne demandent qu'à *ſatisfaire*,
Et *Réveiller* la *paſſion*,
De *ceux* qui par *occaſion*,
Trouvant *en elles l'art* de *plaire*,
Ne *conſultent* que leurs *deſirs*,
Et profitant de leurs *loiſirs*,
En payant la *taxe ordinaire*
Prennent *la route* des plaiſirs,
Et s'embarquant dans la *galere*,
Qui même à l'Iſle de Cythere,
Jouant toujours, ſans gagner rien,
Quoique ménacés de l'orage,
Abordent ſans aucun naufrage ;
Faiſant ainſi, vous feriez bien.

ORDONNANCE DE MOMUS SUR LA REQUESTE CI-DESSUS.

Avant faire droit ſur le tout,
après avoir ouï *Cartou*,
Sur quelques faits de la Rêquête,
Voulons que pour les éclaircir,
Elle faſſe faire une enquête,
Et lui permettons de choiſir,
A cet effet tel Commiſſaire,
D'entre ceux qui lui font la cour
Et font la *police ordinaire*,
Dans les *domaines* de l'amour.

Permettons par cette Ordonnance,
Mais ſans tirer à conſequence,
A chaque Actrice qui ſera,
Dans le cas de devenir mere (a)
De *s'abſenter* de l'Opera;
Bien entendu qu'elle fera,
Sa *déclaration* (b) ſincere,
Devant qui bon lui ſemblera;
Qu'après avoir *nommé le pere*,
A ſes frais on élevera,
L'enfant dont elle accouchera.

Ayant égard aux circonſtances,
Et pour répondre aux remontrances,
D'une Actrice dont les appas,
En Province ont fait du fracas; (c)
Nous ordonnons que dans quinzaine,
Notre Régiment Calotin,
Admis par Comus au feſtin,

(a) Voyez l'Article XVI. du Réglement.
(b) Voyez l'Article XX. *idem.*
(c) Voyez la premiere partie de l'hiſtoire de Mademoiſelle Cronel, dite *Fretillon.*

qu'il doit nous donner à Vincnne,
Au jour indiqué s'y rendra,
Et dans le bois s'aſſemblera,
Ainſi que toutes les Actrices,
Que nous avons publiquement,
Nommées dans les *charges*, *Offices*,
Crées par notre *Reglement*.

Ordonnons qu'au deux *Requerantes*,
En perſonne alors comparantes,
Sous les auſpices de *Soumain*;
(Qui leur préſentera la main
Pour deſcendre de l'*Equipage*
Que ſous la figure *d'un Page*,
Plutus lui-même conduira,
Qui ſans doute ſe chargera,
De payer les frais de la Fête,
Qu'en ſon honneur on donnera.)
Qui liront deux fois la *Requête*
Et *Déclareront leur état*,
On délivre un Certificat,
En forme de *lettre d'abſence*.

Dont Plutus en notre préſence,
Pour elles par proviſion,
Nous payera l'expédition ;
Et quand aux *défenſes* Requiſes,
Pour éviter toutes ſurpriſes,
Nous ordonnons qu'à cet égard,
Sans aucun délai ni retard,
Notre *Reglement* s'exécute ;
Que s'il ſurvient quelque diſpute,
Sur l'avis de nos *Officiers*,
Et dans *la Chambre des Foyers*,
Par le Reglement établie,
Où la *Caton* préſidera
Le jugement qu'elle rendra,
Scellé du ſceau de la Folie,
Sans appel s'exécutera.

Fait par le Dieu Porte-Marotte,
Nous Monarque de la Calote,
Protecteur des jeux & des ris :
Le jour que l'Auteur de *Merope*,

Incognito quitta Paris,
Et toujours *errant dans l'Europe* ;
Sur l'avis de ſa *Penelope*,
Pour des raiſons qu'on ne dit pas
Et qu'on doit taire en pareil cas,
Avec *Jule Céſar* gallope,
Chez ce *Souverain* (d) qu'Apollon,
Favoriſe au ſacré vallon,
Lorſqu'il veut bien ſuivre les traces,
Des *Pindares*, & des *Horaces*,
Pour répondre aux ſublimes Vers, (e)
Qu'en ſuivant ſa noble manie,
Lui rima ce vaſte génie :
Trait notoire à tout l'Univers,
Méritant bien qu'on l'éterniſe,
Et que ce fidele allié,
Sans que ſon rang s'en formaliſe,

(d) On dit que M. de V..... s'eſt retiré auprès du Roi de P.....

(e) Voyez l'Ode adreſſée au Roi de P..... par le ſieur de V..... & la réponſe que ce Prince lui a faite.

Par Momus ſoit gratifié
D'un brevet d'une touche exquiſe
Qui ſera dûment envoyé
Par Vienne en une Valiſe,
Dont V..... ſe chargera ;
Qu'à nos armes on marquera ;
Pour en aſſurer la Remiſe.
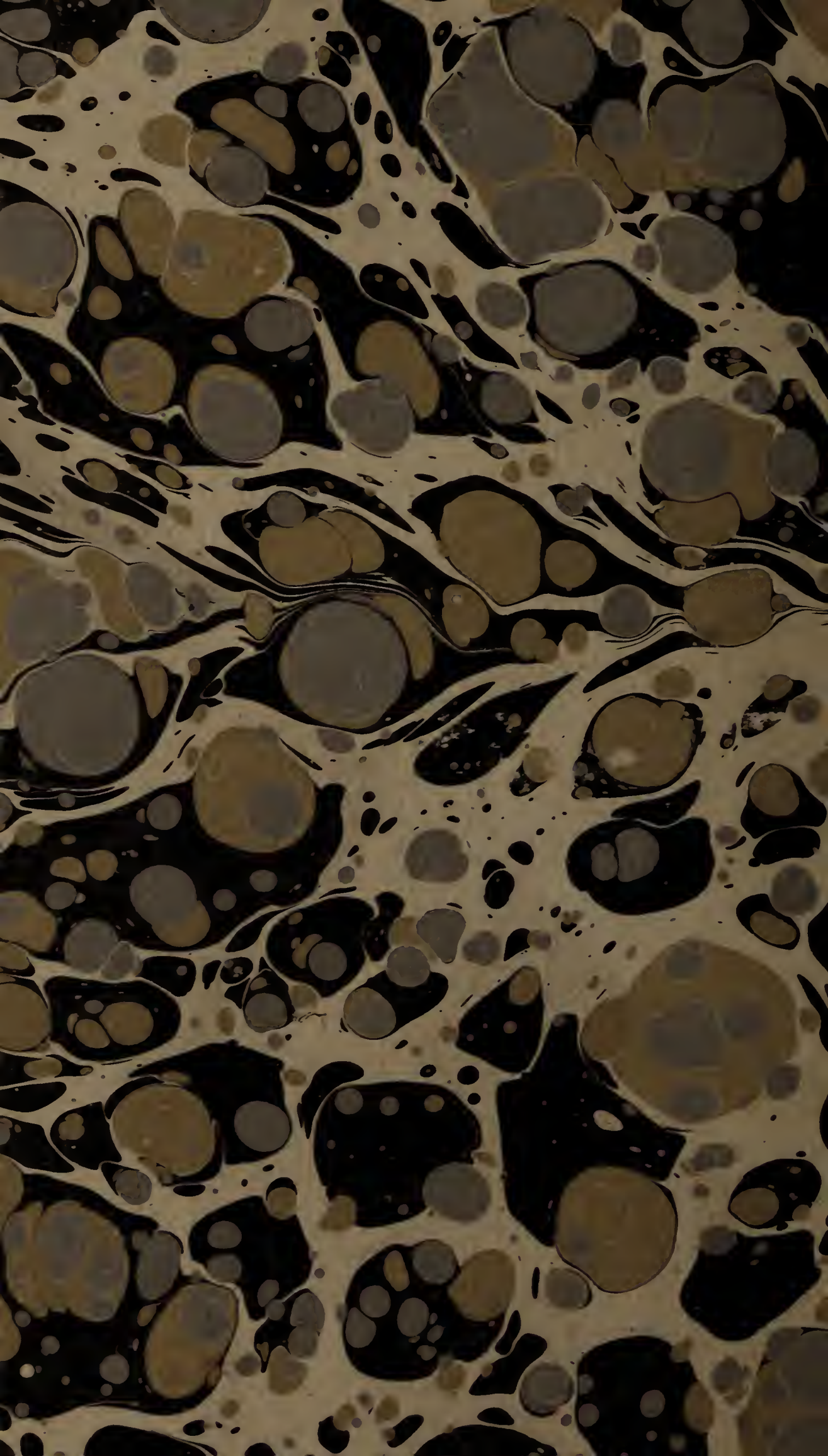
69339 [illegible]
[illegible]